

**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-963
PORTANT SUR LA NUMEROTATION
SUR LA RUE AUGUSTIN FRESNEL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2022 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2025 du Conseil Municipal décidant la dénomination de la rue Augustin Fresnel,

Vu l'arrêté A2025-431 de permis de construire PC 014 191 24 R0044 délivré le 12 mai 2025 à la société EDIFIDES pour la construction de 6 bâtiments tertiaires sur un terrain sis Les Mesliers à Courseulles-sur-Mer (14470),

Considérant que le numérotage des habitations et bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les futurs bâtiments de la rue Augustin Fresnel et que ceux-ci sont composés de 7 macrolots au total,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Augustin Fresnel :

Numéro du macrolot	Références Cadastres	Adresse
Macrolot 1	ZC 401	7 rue Augustin Fresnel
Macrolot 2	ZC 401	5 rue Augustin Fresnel
Macrolot 3	ZC 401 + ZC 387 + ZC 389 + ZC 391	3 rue Augustin Fresnel
Macrolot 4	ZC 515 + ZC 562	1 rue Augustin Fresnel
Macrolot 5a	ZC 401 + ZC 387	4 rue Augustin Fresnel
Macrolot 5b	ZC 387 + ZC 562 + ZC 515	2 rue Augustin Fresnel
Macrolot 6	ZC 401 + ZC 387 + ZC 562 + ZC 515	6 rue Augustin Fresnel

- ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.
- ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue avec numérotation continue.
- ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque immeuble au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.
- ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.
- ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen, au service de La Poste et notifié aux intéressés

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 19/11/2025

Signé le **24 NOV. 2025**

Publié le

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20251119-A2025-963-AI
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025